

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 13 mai 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>	<u>Titulaires présents :</u> Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Ludovic JACOB, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44
- présents	31
- représentés ou ayant donné pouvoir	8
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0
	<u>Étaient représentés :</u> Carole CHOSROES par Milène ADNET (pouvoir), Marc DEFORGE par Eric VETU (pouvoir), Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par André MELLIER (pouvoir), Etienne HERISSANT par Pascal VANSANTBERGHE (pouvoir), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante), René SCHULLER par Françoise DROUIN (pouvoir).

Absents : Gérard ACOSTA (excusé), Anne BRAZE, Hubert FERRAND (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé), Murielle STEPHAN (excusée)

DÉLIBÉRATION N° 1182-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Création d'emplois saisonniers

Le conseil nomme Freddy MELLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activités à savoir l'animation des centres aérés des vacances de l'année scolaire 2022-2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activités pour les périodes suivantes :

- du 15 août 2022 au 31 août 2022 ;
- du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus ;
- du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus ;
- du 17 avril 2023 au 30 avril 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h 00.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



JULIEN VALENTIN
2022.05.23 13:46:49 +0200
Ref:20220520_161204_1-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN